

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 5 MAI 2025

Délibérations votées

| N° | Objet | Sens du vote |
|-----------|--|--|
| - | Approbation du Procès-verbal de la séance du 05/05/2025 | |
| 01-050525 | <p>ACQUISITION DE GRILLES DE CLOTURE ISSUES D'INVENDUS A TARIF PREFERENTIEL</p> <p>Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>APPROUVE l'opportunité d'achat de grilles de clôture issues d'invendus à tarif préférentiel, comprenant environ 1040 ml de clôture, quinze portillons, les poteaux, la quincaillerie et les lames occultantes,</i> - <i>AUTORISE Monsieur le maire à signer le devis correspondant pour un montant total de 31 536 € TTC et à engager la dépense correspondante sur le budget communal 2025,</i> - <i>PRECISE que le matériel sera entreposé aux ateliers municipaux, dans l'attente de sa mise en œuvre,</i> - <i>DIT que les modalités de pose feront l'objet d'une étude ultérieure, pouvant donner lieu à des travaux réalisés par une entreprise ou, selon les cas, par les agents municipaux,</i> - <i>AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</i> | Favorable - Unanimité |
| 02-050525 | <p>CABINET MEDICAL – INTENTION DE VENTE DU BATIMENT AUX PROFESSIONNELS DE SANTE</p> <p>Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>SE PRONONCE favorablement sur le principe de la cession du cabinet médical situé place Grignon de Montfort, actuellement occupé par les professionnels de santé regroupés au sein d'une SCM, aux médecins en exercice ou à une structure juridique dédiée qu'ils constitueront (SCI).</i> - <i>FIXE un prix plancher de référence à 532 000 € TTC, correspondant à l'investissement total engagé par la commune depuis l'acquisition initiale en 2015 et l'extension réalisée entre 2019 et 2020.</i> - <i>CHARGE Monsieur le maire de solliciter l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques (service des Domaines) afin d'obtenir une estimation actualisée de la valeur vénale du bien.</i> - <i>AUTORISE Monsieur le maire à engager toutes démarches utiles relatives à cette intention de vente, et à revenir devant le conseil municipal pour décision finale à réception de l'avis des Domaines et des propositions définitives des acquéreurs.</i> | Favorable – 24 voix pour et une abstention |

| | | |
|-----------|---|-----------------------|
| | <p>MAISON RUE DU VIEUX PONT – RELANCE DE L’ETUDE DU PROJET DE RENOVATION</p> <p>Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - VALIDE le bilan de la consultation citoyenne, qui met en avant les attentes des habitants quant aux usages futurs du bâtiment, notamment: <ul style="list-style-type: none"> • <i>La valorisation du patrimoine local,</i> • <i>La création d’un lieu de convivialité et d’échanges,</i> • <i>L’aménagement d’espaces dédiés aux expositions et ateliers artistiques,</i> • <i>La prise en compte des préoccupations liées aux coûts, à l’accessibilité et à l’intégration dans son environnement.</i> - DEMANDE à M. le Maire de se rapprocher du maître d’œuvre afin que ces éléments soient intégrés dans l’étude du projet, en veillant à : <ul style="list-style-type: none"> • <i>La préservation du patrimoine et de l’authenticité du site,</i> • <i>L’inclusion d’un espace de convivialité,</i> • <i>L’aménagement pour des expositions et ateliers,</i> • <i>La recherche de solutions de financement adaptées,</i> • <i>L’amélioration de l’accessibilité aux personnes à mobilité réduite,</i> • <i>Le respect du cadre environnant et des contraintes du voisinage.</i> - ACTE que le sous-sol sera exclusivement dédié au stockage, avec un accès extérieur uniquement. - ACTE que l'accès principal sera aux normes PMR et que la salle rénovée inclura un espace de convivialité. - DECIDE de conserver la gestion municipale de l'occupation de la salle, tout en permettant à une association d'en disposer à certaines périodes de l'année. | |
| 04-050525 | <p>LOTISSEMENT SURCHERE 2 – APPROBATION DU PROJET ET VALIDATION DU PLANNING DE REALISATION</p> <p>Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE le projet de lotissement communal « La Surchère 2 » tel que présenté en phase PRO, sous réserve des modifications à intégrer dans les pièces écrites et graphiques en cours de révision avec le service instructeur. - VALIDE le planning prévisionnel des travaux tel que présenté lors de la réunion PRO du 2 avril 2025, incluant la possibilité d'intégrer en tranche optionnelle la création du parking au nord du lotissement, - INVITE Sèvre Loire Habitat à intégrer les données issues de la phase PRO dans ses études d’implantation de logements sociaux, et à fournir des esquisses comprenant les côtes de niveaux pour les deux secteurs d'accueil identifiés dans le projet. - AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document afférent à la mise en œuvre du projet, y compris la passation des marchés publics relatifs aux travaux à venir. | Favorable - Unanimité |
| 05-050525 | <p>LOTISSEMENT SURCHERE 2 – RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC D’ELECTRICITE / CONVENTION AVEC ENEDIS</p> <p>Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - ACCEPTE la proposition de raccordement du lotissement « Surchère 2 » au réseau de distribution publique d’électricité formulée par la société ENEDIS, - CHARGE Monsieur le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision. | Favorable - Unanimité |

| | | |
|-----------|---|-----------------------|
| 06-050525 | <p>LOTISSEMENT SURCHERE 2 – ATTRIBUTION DU MARCHE DE CABLAGE POUR LA FIBRE</p> <p>Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>ANNULE la délibération n° DEL-04-090623 du 9 juin 2023 ;</i> - <i>RETIENT l'offre du bureau d'études immobilier neuf de la société ORANGE pour un montant de 10 423,40 € HT ;</i> - <i>AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation des prestations, notamment la convention de raccordement FTTH avec ORANGE.</i> | Favorable - Unanimité |
| 07-050525 | <p>CURAGE ANNUEL DES AVALOIRS – RESULTAT DE LA CONSULTATION</p> <p>Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>APPROUVE l'attribution du marché public relatif au curage annuel des avaloirs à l'entreprise ADVL qui s'élève à 8 991 € HT pour la période allant du 1er juin 2025 au 31 décembre 2028,</i> - <i>AUTORISE Monsieur le maire à signer l'ensemble des documents contractuels relatifs à ce marché et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa bonne exécution,</i> - <i>PRÉCISE que les crédits afférents à cette opération sont inscrits au budget communal.</i> | Favorable - Unanimité |
| 08-050525 | <p>MODIFICATION N°4 DU PLU – AVIS DE LA COMMUNE</p> <p>Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>PREND ACTE du rapport du Commissaire Enquêteur et de son avis favorable assorti d'une réserve concernant l'aménagement interne de l'OAP de la zone de la Bergerie et l'accès sur la RD263,</i> - <i>DONNE un avis favorable au projet de modification n°4 du PLU de La Séguinière tel que présenté,</i> - <i>INVITE Cholet Agglomération à finaliser, en lien avec le Conseil Départemental de Maine-et-Loire, les modalités techniques de la sortie de la zone d'activités de la Bergerie sur la RD263, conformément à l'engagement pris dans le mémoire en réponse ;</i> <p><i>CHARGE Monsieur le maire de transmettre la présente délibération aux services compétents de Cholet Agglomération pour suite à donner.</i></p> | Favorable - Unanimité |
| 09-050525 | <p>ACCIDENT SUR L'ESPACE PUBLIC – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPARATION DU MOBILIER URBAIN</p> <p>Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>AUTORISE Monsieur le maire à percevoir et encaisser la somme susmentionnée,</i> - <i>DIT que la recette correspondante sera inscrite au budget 2025 à l'article 7788.</i> | Favorable - Unanimité |
| 10-050525 | <p>PROGRAMME VOIRIE 2025 – CONSULTATION D'ENTREPRISES</p> <p>Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>APPROUVE le dossier de consultation,</i> - <i>CHARGE Monsieur le maire de procéder à la consultation d'entreprises selon une procédure adaptée telle qu'elle est détaillée ci-dessus.</i> | Favorable - Unanimité |

| | | |
|-----------|---|-----------------------|
| | ECLAIRAGE PUBLIC – PROGRAMME DE RENOVATION 2025-2028 Le conseil municipal, | |
| 11-050525 | <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE la mise en œuvre du programme pluriannuel de rénovation de l'éclairage public proposé par le SIEML, portant sur les années 2026 à 2027, selon le calendrier et les conditions financières suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • 2026 : Rue des Coquelicots (en partie) et avenue de Villandry (en partie) – 14 lanternes – Coût HT : 40 800 euros, part communale : 30 600 euros, • 2026 : Rue des Jonquilles – 13 lanternes – Coût HT : 38 000 euros, part communale : 28 500 euros, • 2027 : Avenue de Villandry (complément) et rue des Campanules – 13 lanternes – Coût HT : 38 000 euros, part communale : 28 500 euros, • 2027 : Rue des Coquelicots (complément) et avenue de Villandry (complément) – 17 lanternes – Coût HT : 49 000 euros, part communale : 36 800 euros, - PRECISE que la programmation pourra être revue dans la limite de l'enveloppe globale de 124 400 euros (part commune) suite à l'analyse approfondie que réalisera le SIEML après notification du présent engagement communal, - RAPPELLE qu'une autre l'opération est prévue rue de la Paix en 2025 (DCM du 9/12/2024), - S'ENGAGE à inscrire au budget communal les crédits nécessaires à la réalisation de chaque tranche annuelle du programme pour les années 2026 à 2027, - AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce programme en partenariat avec le SIEML. | Favorable - Unanimité |
| 12-050525 | ECLAIRAGE PUBLIC – ENTRETIEN PREVENTIF POUR L'ANNEE 2025 Le conseil municipal, | |
| | <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE la participation forfaitaire annuelle 2025 due au SIEML pour la maintenance préventive et l'exploitation de l'éclairage public communal, pour un montant total de 4 714,87 € TTC, ventilé comme suit (cf. délibération correspondante), - PRECISE que ce montant est inscrit au budget de fonctionnement 2025 de la commune, - AUTORISE Monsieur le maire à procéder au règlement de la participation sur présentation de l'appel de fonds transmis par le SIEML et à signer tout document relatif à cette opération. | Favorable - Unanimité |
| 13-050525 | AMENAGEMENT DU CHEMIN DE LA PETITE MORINIERE – ECHANGE DE TERRAIN AVEC UN RIVERAIN Le conseil municipal, | |
| | <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE l'échange de terrains avec Monsieur et Madame BRUNET selon les modalités exposées ci-dessus, - AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cet échange, à signer tout document y afférent, et à poursuivre les travaux d'aménagement sur cette base, - DÉCIDE que la commune prendra à sa charge les frais afférents à cet échange (géomètre et notaire), - PREND ACTE que les travaux de construction du mur de clôture seront réalisés aux frais des propriétaires. | Favorable - Unanimité |

| | | |
|-----------|--|-----------------------|
| 14-050525 | <p>CLASSEMENT SONORE DES VOIES BRUYANTES – AVIS DE LA COMMUNE</p> <p>Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>DONNE un avis favorable au projet de classement sonore des infrastructures de transport terrestres pour le département de Maine-et-Loire, tel qu'il concerne le territoire de la commune, et notamment les voies suivantes : RD 753, RD 752, RD 63 et RN 249</i> - <i>AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre le présent avis aux services préfectoraux et à engager auprès de Cholet Agglomération toute démarche nécessaire à la prise en compte de ce classement sonore dans les documents d'urbanisme.</i> | Favorable - Unanimité |
| 15-050525 | <p>SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2025-2031 – AVIS DE LA COMMUNE</p> <p>Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>S'OPPOSE formellement à l'inclusion de la commune dans le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2025-2031 en tant que site pressenti pour accueillir une aire de petit passage (APP) de 10 places minimums ;</i> - <i>REGRETTE l'absence de concertation dans l'élaboration du schéma et s'étonner de voir des communes voisines écartées du dispositif, alors même qu'elles remplissent toutes les conditions requises pour l'accueil d'une aire de ce type ;</i> - <i>SOULIGNE que les contraintes structurelles, organisationnelles et financières de La Séguinière rendent irréaliste la mise en œuvre d'une telle aire sur son territoire ;</i> - <i>DIT que la commune reste ouverte à la poursuite d'efforts en matière de logement social, notamment par la réalisation de logements PLAI, dans la limite des capacités actuelles de la commune</i> - <i>DEMANDE à M. le maire de transmettre la présente délibération à Madame la Présidente du Conseil Départemental, à Monsieur le Préfet, ainsi qu'à Cholet Agglomération</i> | Favorable - Unanimité |
| 16-050525 | <p>INIQUITE DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF) DANS LE DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE – MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>DENONCE l'iniquité croissante dans la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) au sein du département de Maine-et-Loire, notamment entre communes nouvelles et communes isolées ;</i> - <i>DEMANDE à l'État, par l'intermédiaire de Monsieur le Préfet, une réforme urgente des critères de calcul de la DGF, afin de mieux refléter la réalité économique, fiscale et démographique des territoires ;</i> - <i>S'OPPOSE à toute généralisation d'un système de dotation qui favorise structurellement certaines catégories de communes au détriment d'autres, sans justification équitable ni transparence dans l'allocation des moyens ;</i> - <i>APPELLE les parlementaires du département à relayer cette alerte auprès du Gouvernement et à engager une réflexion législative sur une réforme plus juste et équilibrée des dotations de fonctionnement ;</i> - <i>MANDATE Monsieur le maire pour transmettre la présente motion à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire, à Madame la Présidente du Conseil Départemental, aux parlementaires du département, à l'Association des Maires de France (AMF), ainsi qu'aux maires des communes concernées du Choletais.</i> | Favorable - Unanimité |

| | | |
|-----------|--|-----------------------|
| | <p>AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE D'INTRODUIRE UN RECOURS CONTENTIEUX ASSORTI D'UN QUESTION PRIORITAIRE DE CONSTITUTIONNALITE (QPC) RELATIF AUX MODALITES DE REPARTITION DE LA DGF</p> <p>Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>AUTORISE Monsieur le maire à introduire, au nom de la commune de La Séguinière, un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent, tendant à contester les modalités de répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement.</i> - <i>PRÉCISE que ce recours sera assorti d'une Question Prioritaire de Constitutionnalité (QPC) visant à faire constater que l'application combinée des dispositions encadrant la DGF porte atteinte au principe constitutionnel d'égalité devant les charges publiques.</i> - <i>AUTORISE Monsieur le maire, s'il le juge opportun, à désigner un avocat pour assurer la représentation de la commune et la rédaction du mémoire, et à accomplir tout acte nécessaire à la bonne conduite de la procédure.</i> - <i>DIT que la présente délibération sera notifiée à la Préfecture dans les conditions prévues par les textes en vigueur.</i> | |
| 18-050525 | <p>INTERVENTIONS MUSICALES EN MILIEU SCOLAIRE – ANNEE 2025/2026</p> <p>Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>DÉCIDE de ne pas financer d'unités de projet pour l'année scolaire 2025/2026,</i> - <i>DEMANDE à Monsieur le maire d'en faire part au Conservatoire du Choletais.</i> | Favorable - Unanimité |
| 19-050525 | <p>FINANCEMENT DU POSTE DE CHARGE DE COOPERATION SECTORIEL – MODIFICATION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE</p> <p>Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>APPROUVE la rectification du montant de participation communale au titre de l'année 2023, dans le cadre de la convention CTG 2020-2023, à hauteur de 1 545,43 euros.</i> - <i>APPROUVE la modification de la délibération du 4 juillet 2024 relative à la Convention de Coopération 2024-2028, en remplaçant le montant de 1 265,40 euros par le montant plafond de 1 988,50 euros, correspondant au maximum que pourra verser la commune sur la période couverte par la convention, sauf nouvel accord de cofinancement à intervenir au-delà de ce seuil.</i> - <i>DIT que les crédits correspondants seront inscrits ou ajustés dans les budgets concernés.</i> - <i>AUTORISE Monsieur le maire à signer tout avenant ou tout document relatif à cette délibération.</i> | Favorable - Unanimité |

| 20-050525 | <p>TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE – ANNEE 2025/2026</p> <p>Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>FIXE les tarifs applicables à compter du 1er septembre 2025, pour les abonnés réguliers comme suit :</i> <table border="1" data-bbox="393 339 1129 593"> <thead> <tr> <th>Tranches de Quotient familial</th><th>Tarif par tranche</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>De 0 à 599</td><td>2,57 €</td></tr> <tr> <td>De 600 à 749</td><td>3,54 €</td></tr> <tr> <td>De 750 à 999</td><td>4,65 €</td></tr> <tr> <td>De 1000 à 1249</td><td>4,80 €</td></tr> <tr> <td>De 1250 à 1499</td><td>4,96 €</td></tr> <tr> <td>A partir de 1500</td><td>5,11 €</td></tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> - <i>ABROGE les anciens tarifs à compter du 1er septembre 2025,</i> - <i>DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal à l'article 7067.</i> | Tranches de Quotient familial | Tarif par tranche | De 0 à 599 | 2,57 € | De 600 à 749 | 3,54 € | De 750 à 999 | 4,65 € | De 1000 à 1249 | 4,80 € | De 1250 à 1499 | 4,96 € | A partir de 1500 | 5,11 € | Favorable - Unanimité |
|-------------------------------|---|-------------------------------|-------------------|------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|----------------|--------|----------------|--------|------------------|--------|-----------------------|
| Tranches de Quotient familial | Tarif par tranche | | | | | | | | | | | | | | | |
| De 0 à 599 | 2,57 € | | | | | | | | | | | | | | | |
| De 600 à 749 | 3,54 € | | | | | | | | | | | | | | | |
| De 750 à 999 | 4,65 € | | | | | | | | | | | | | | | |
| De 1000 à 1249 | 4,80 € | | | | | | | | | | | | | | | |
| De 1250 à 1499 | 4,96 € | | | | | | | | | | | | | | | |
| A partir de 1500 | 5,11 € | | | | | | | | | | | | | | | |
| 21-050525 | <p>OBLIGATION DE PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX – DEPENSES DEDUCTIBLES DU PRELEVEMENT</p> <p>Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>PREND ACTE du surplus de dépenses déductibles reporté qui s'élève à 170 789,12 €,</i> - <i>PREND ACTE que ces dépenses déductibles permettent d'atténuer le montant du prélèvement pour l'année 2025,</i> - <i>DEMANDE à ce que le reliquat de dépenses déductibles d'un montant de 117 071,44 € (170 789,12 – 53 717,68) soit repris pour le calcul du prélèvement SRU 2026.</i> | Favorable - Unanimité | | | | | | | | | | | | | | |
| 22-050525 | <p>CREANCES IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR</p> <p>Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>ADMET EN NON-VALEUR les créances détaillées dans les documents joints à la présente délibération, à savoir :</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Une première liste, pour un montant total de 110,89 €, correspondant à de petits reliquats non recouvrables, avec émission d'un mandat au compte 6541 – Créances admises en non-valeur,</i> ○ <i>Une seconde liste, pour un montant total de 84,70 €, correspondant à des créances éteintes, avec émission d'un mandat au compte 6542 – Créances éteintes,</i> - <i>PRENDRE ACTE de l'impossibilité de recouvrement malgré les diligences effectuées,</i> - <i>AUTORISER Monsieur le Maire à émettre les mandats correspondants et à notifier la présente délibération au comptable public.</i> | Favorable - Unanimité | | | | | | | | | | | | | | |

| | | |
|-----------|---|-----------------------|
| 23-050525 | <p>CREATION D'UN POSTE DE CONTRACTUEL POUR REMPLACEMENT DE CONGE MATERNITE</p> <p>Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>DECIDE de créer un poste d'adjoint administratif contractuel à temps plein, pour assurer le remplacement de l'agente en congé maternité,</i> - <i>FIXE la durée de ce contrat du 1er septembre 2025 au 31 janvier 2026,</i> - <i>PRÉCISE que le poste sera pourvu dans le cadre d'un contrat à durée déterminée, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique,</i> - <i>AUTORISE Monsieur le maire à signer le contrat de travail correspondant et à engager toutes les démarches nécessaires au recrutement.</i> | Favorable - Unanimité |
| 24-050525 | <p>PUBLICATION DES MARCHES PUBLICS PASSES EN 2024</p> <p>Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>PREND ACTE de la liste des marchés publics de l'année 2024 ainsi publiée.</i> | Favorable - Unanimité |

Le 07/05/2025

Le maire,

Guy BARRÉ

